

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

### **I- CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM**

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	39
Nombre de pouvoirs :	02

<b>AGUTS :</b>	M. POU
<b>ALGANS-LASTENS :</b>	M. MAS
<b>APPELLE :</b>	
<b>BERTRE :</b>	M. PINEL Bernard
<b>CAMBON-lès-LAVAUUR :</b>	M. VIRVES
<b>CAMBOUNET SUR LE SOR :</b>	M. FERNANDEZ
<b>CUQ-TOULZA :</b>	M. PINEL Jean-Claude
<b>DOURGNE :</b>	M. REY, Mme CARRIÉ
<b>ESCOUSSENS :</b>	M. GUIRAUD
<b>LACROISILLE :</b>	
<b>LAGARDIOLLE :</b>	Mme RIVALS
<b>LESCOUT :</b>	M. BALAROT
<b>MASSAGUEL :</b>	M. ORCAN
<b>MAURENS-SCOPONT :</b>	M. DUVAL
<b>MOUZENS :</b>	M. BRUNO
<b>PECHAUDIER :</b>	M. GIRONIS
<b>PUYLAURENS :</b>	Mme LAPERROUZE, M. MAURY, M. CATALA
<b>SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :</b>	M. MILLET
<b>SAINT AVIT :</b>	M. LE TANTER
<b>SAINT GERMAIN DES PRES :</b>	M. FRÈDE
<b>SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :</b>	M. BIEZUS
<b>SAÏX :</b>	M. PATRICE, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD Mme FIORET
<b>SEMALENS :</b>	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL, M. SUDERIE
<b>SOUAL :</b>	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
<b>VERDALLE :</b>	Mme SEGUIER, Mme REBELO
<b>VIVIERS-lès-MONTAGNES :</b>	Mme BARBERI

**Absents excusés :** M. DURAND, Mme BOUGARAN, Mme DURA (pouvoir à Mme FIORET), M. ESCANDE, M. VEUILLET (pouvoir à Mme BARBERI).

**Secrétaire de Séance :** M. CAUQUIL Roger

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du  
Conseil de communauté du 28 novembre 2017

## II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

### **1. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS**

N° D2017-117-15 en date du 21 novembre 2017 : Le Président décide d'approuver le prolongement de la campagne de mesure nappe basse et donc l'avenant n°02 au marché de prestation intellectuelle concernant l'élaboration/révision des schémas et des zonages d'assainissement sur le territoire intercommunal au bureau d'étude G2C Ingénierie – Toulouse 31.

L'avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché initial,

Montant initial du marché tranche ferme 159 030 € HT

Montant du présent avenant 2 200 € HT

Montant du marché tranche ferme 161 230 € HT soit 193 476 € TTC

### **2. URBANISME – Débat annuel sur la politique de l'urbanisme et participation au contrat Bourgs-Centres de la Région Occitanie**

Madame Anne LAPERROUZE précise au conseil qu'un débat annuel sur la politique de l'urbanisme doit être tenu. C'est l'occasion de faire un point sur l'élaboration du PLUi, le SCOT, d'évoquer la charte paysagère, l'OPAH ou bien encore l'élaboration des schémas et des zonages d'assainissement sur le territoire intercommunal. Le débat est ouvert afin de permettre aux élus de s'exprimer, et M. Matthias COTTEREAU, chargé de mission urbanisme, exposera la politique Bourgs-Centres qui pourrait, grâce à son accompagnement aux communes, être engagée avec les communes membres.

Madame Anne LAPERROUZE laisse la parole à Mme Maryse CROS, responsable du service ADS et souligne que les agents de ce service, grâce à leur rigueur intellectuelle, sont les garants du respect des règles d'urbanisme.

Mme Maryse CROS énonce le bilan 2017 des dossiers traités par le service :

823 actes déposés dans les 26 communes, ce qui représente une cinquantaine de dossiers instruits de plus qu'en 2016. La majorité des dossiers concerne les communes les plus importantes (Saix, Soual et Puylaurens).

Parmi ces actes, 179 certificats d'urbanisme opérationnels, 268 permis de construire (dont 138 maisons individuelles) et 7 permis d'aménager. Pour information sur 268 permis de construire, 36 n'ont pas abouti (refus, annulation, rejet tacite).

Mme Maryse CROS rappelle que de la complétude des dossiers reçus en mairie sans suite une bonne instruction du service ADS. De plus elle ajoute que les communes ne doivent pas hésiter à diriger les pétitionnaires vers le service ADS.

M. Matthias COTTEREAU quant à lui évoque en premier lieu les projets en cours d'évolution des documents d'urbanisme :

- afin de permettre la réalisation d'un projet de production d'énergie solaire photovoltaïque, une procédure de déclaration de projet pour une mise en compatibilité du PLU de Saix et du PLUi sur 8 communes est en cours.

Suite à quoi il présente le bilan et les perspectives sur l'élaboration du PLUi. L'élaboration du PLUi est le fruit d'une co-construction et de concertation : la commission urbanisme s'est réunie à six reprises, trois séries d'ateliers territoriaux ont été organisées et quatre réunions publiques ont eu lieu qui ont réuni 250 personnes. En outre la CCSA a reçu de nombreux appels et courriers. Sur ce dernier point Mme Anne LAPERROUZE souhaite préciser que la CCSA centralise les courriers, certains sont adressés directement au Président mais d'autres peuvent être reçus en mairie, il est alors nécessaire de communiquer le courrier à la CCSA. De même pour information, les services de la CCSA adresseront une copie des courriers reçus directement dans leurs locaux, à la commune concernée.

M. Matthias COTTEREAU rappelle à l'assemblée la règle de non-participation des élus intéressés : le fait de s'abstenir lors d'un vote ne suffit pas, il faut également que l'élu n'exerce pas d'influence effective en amont de la délibération, c'est-à-dire qu'il ne participe pas activement aux réunions préparatoires.

Ensuite, il indique que divers dysfonctionnements ont conduit le comité syndical à arrêter la mission du bureau d'étude en charge du SCOT. De ce fait, son élaboration a pris du retard, d'autant plus qu'une nouvelle consultation a dû être lancée.

Les élus intercommunaux en charge de l'urbanisme ont donc décidé de ne plus attendre l'avancée du SCOT pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi, d'autant plus que les orientations du SCOT sont aujourd'hui connues.

De plus, il évoque les études et projets d'importance en lien avec l'urbanisme :

- Concernant l'élaboration du schéma et des zonages d'assainissement sur le territoire intercommunal : l'étude a débuté début 2017, on constate un retard dû au déficit de pluies et à la demande d'études complémentaires par la CCSA.
- Concernant l'étude pré opérationnelle de l'OPAH : le bureau d'étude Issot & Riera a été retenu, les communes vont prochainement être sollicitées et un questionnaire sera distribué.
- Concernant la charte architecturale et paysagère dont l'élaboration a été validée lors d'un précédent conseil de communauté, un cahier des charges sera rédigé en début d'année 2018 pour une mise en œuvre de l'étude de juin 2018 à février 2019.
- Concernant le secteur patrimonial remarquable sur la commune de Puylaurens (ex AVAP) dont l'objectif est de connaître, protéger et valoriser le patrimoine grâce à une servitude d'utilité publique. La CCSA étant compétente en matière d'élaboration du PLUi, elle est de fait compétente en matière d'AVAP. Il est possible pour l'EPCI de déléguer son élaboration à la commune intéressée qui en fait la demande. Lors d'un prochain conseil, il vous sera présenté une convention de délégation à ce sujet.
- Concernant la liaison autoroutière de Castres-Toulouse : des réserves importantes ont été émises par le commissaire enquêteur concernant l'échangeur de Maurens/scopont et des contournements de Soual et Puylaurens. En juillet 2018 la déclaration d'utilité publique sera constituée.

Enfin, il rappelle la synergie qui existe entre l'ensemble des actions menées autant dans le domaine de l'urbanisme, que de l'habitat ou encore de l'architecture. Cette synergie conduisant à la mise en œuvre d'une politique globale améliorant le cadre de vie.

Le débat est ouvert.

M. Christian PATRICE s'interroge sur l'adoption du PLUi avant le SCOT : le SCOT et le PLUi doivent être compatibles, en théorie le PLUi suit le SCOT mais s'il est vertueux, le SCOT prendra en compte le PLUi.

Mme Anne LAPERROUZE s'exprime sur la politique d'aménagement des centres bourgs. Dans ce cadre-là la région a des exigences notamment sur les éléments constitutifs du dossier à déposer (nécessite la réalisation d'un diagnostic stratégique et d'un projet de territoire par exemple). Il paraît donc plus cohérent que les communes intéressées par ce domaine se rapprochent de la CCSA afin de travailler sur une politique globale sur la qualité de vie dans les centres-villages. La commune conserve sa liberté d'action mais est assistée par les services techniques de la CCSA. Cette démarche permet de répondre aux actions définies dans le projet de territoire et qui concerne le développement d'une offre qualifiée dans l'aire métropolitaine.

La mise en œuvre d'une politique d'aménagement des centres bourgs nécessite une politique transversale et la sollicitation de l'ensemble des outils et acteurs mis à notre disposition.

Le contrat proposé par la région est fixé de 2018 à 2021. Il sera intéressant d'organiser une réunion en début d'année avec les financeurs afin de leur présenter l'ensemble des projets et qu'à terme les dossiers soient déposés au même moment.

M. Christian PATRICE craint que l'implication de l'intercommunalité dans la démarche retarde les projets communaux. Mme Eliette DALMON indique que les services de la CCSA s'y préparent depuis longtemps et qu'il s'agit là certes d'une opportunité à saisir mais aussi d'un prolongement du travail déjà mis en œuvre.

Elle rappelle également que M. Matthias COTTEREAU peut apporter un appui technique aux communes et qu'il a été notamment recruté pour ses compétences en matière architecturale et patrimoniale.

Suite à l'exposé de la politique Bourgs-Centres de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la proposition d'accompagnement technique des communes par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Vu les nouvelles politiques contractuelles de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée présentées lors de la rencontre avec les élus du PETR Pays de Cocagne le 26 octobre 2017,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout dont l'ambition commune est de « développer une offre qualifiée dans l'aire métropolitaine » comme par exemple « Une offre « villages animés », écrins dans l'aire métropolitaine et nature préservée »,

Vu les projets en faveur de la vitalité des centres-bourgs engagés par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (PLUi, étude pré-opérationnelle OPAH, Charte architecturale et paysagère, Politique touristique et culturelle intercommunale, ...),

Vu les projets en faveur de la vitalité des centres-bourgs engagés par les communes, tel que la requalification des espaces publics centraux,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU intercommunal débattues en Conseil communautaire le 31 octobre 2017 qui définissent les communes de Cuq-Toulza, Dourgne, Puylaurens, Saïx, Sémalens et Soual comme les polarités du territoire intercommunal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide,

- **DE S'ENGAGER** et mettre en œuvre une politique globale intercommunale « Bourg-Centre avec ses communes.

Mme Anne LAPERROUZE indique que le référent technique concernant cette démarche est Mme Eliette DALMON et qu'un groupe de travail se réunira une fois par an.

Mme Anne LAPERROUZE, prise par des obligations, se retire de la séance à 19h20.

### **3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Projet de création d'un crématorium sur le territoire de la Communauté de Commune du Sor et de l'Agout, porté par la SPL « Pôle funéraire de l'Albigeois »**

Le Président ayant exposé,

Considérant la forte demande des familles du territoire de pouvoir bénéficier d'un service public de crémation,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 23 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence « Crématorium : création et gestion »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 modifiant en ce sens les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Considérant le souhait pour la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout de s'associer à la démarche,

Considérant la volonté de travailler sur ce projet avec la ville d'Albi, à l'origine de la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois dont l'objet social est la crémation, le service extérieur des pompes funèbres et toutes activités accessoires,

Vu la délibération de principe en date du 18 décembre 2017 prise par la ville d'Albi, qui émet un avis favorable à une augmentation de capital de la SPL au profit de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout ainsi qu'à une modification des statuts de la société,

Le Président demande à l'assemblée d'acter son engagement dans le principe d'une participation future au capital de la SPL « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois » en vue d'une délégation de service public pour permettre la création d'un crématorium sur le territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout. Cet engagement de principe permettant de lancer une étude de faisabilité technique et financière concernant le projet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** le projet de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la Communauté de Communes du Sor et l'Agout et la mise en place d'une concession de service public au profit de la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois,
- **D'APPROUVER** le principe d'une coparticipation au capital de la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois, pour un montant estimé de 400 000 € avec la Communauté de Communes du Laurécois Pays d'Agout.

M. Christian PATRICE indique que le montant de participation estimé à 400 000 € devra donc être assumé par la CCSA même si la Communauté de Communes du Laurécois Pays d'Agout s'écarte du projet. Mais que malgré cela la ville d'Albi restera majoritaire.

M. Christian REY rappelle que la gouvernance sera partagée.

#### **4. PETITE ENFANCE – Projet d'agrandissement de la zone du personnel de la crèche « Arc en ciel »**

M. Christian MAS évoque le projet et précise qu'au vu de l'évolution à la hausse des effectifs, la zone dédiée au personnel devrait être agrandie (le coût estimatif des travaux est de 50 000 € HT).

Le conseil valide le projet.

#### **5. ECONOMIE – Acquisition d'actions SAEML Forum d'entreprises**

Monsieur le Président expose,

L'acquisition d'actions auprès de la SAEML Forum d'entreprises permet à la CCSA d'intégrer la structure. Au niveau de la gouvernance, il est prévu la participation de deux élus au conseil d'administration (M. Sylvain FERNANDEZ et M. Jean-Luc ALIBERT) et de deux élus au conseil de sélection (M. Didier CATALA et M. Patrice BIEZUS).

Dès la semaine prochaine, il sera adressé un courrier partant du travail de la CODEV et afin de fixer nos demandes et objectifs.

M. le Président souhaite préciser qu'il ne s'agit pas là d'une anticipation à une éventuelle fusion mais simplement de travailler, d'établir des partenariats avec les intercommunalités voisines afin de nous apporter mutuellement. « Concernant cette entente, nous sommes capables de leur apporter notre savoir-faire en matière d'enfance et eux leur expérience en matière de développement économique. Si le partenariat ne nous apporte pas, il sera alors possible de retirer notre participation financière à la SAEML et d'y mettre fin ».

M. Roger CAUQUIL s'interroge sur le fait que la SAEML forum des entreprises travaillerait à dynamiser notre territoire en matière économique, quel serait leur intérêt ? pourquoi ne pas accueillir les futures entreprises sur leur territoire ?

M. le Président précise que la communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois ne dispose plus de foncier pour accueillir les entreprises. De plus, nous sommes sur les mêmes domaines de développement économique à savoir le bien-être et la santé.

M. Jean-Luc ALIBERT rappelle au conseil que suite à la demande du Président, un travail a été effectué par le groupe de travail. Il en ressort qu'il serait intéressant de bénéficier du retour d'expérience de la communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois en matière de développement économique (accompagnement personnalisée, ZA régionale...). L'intérêt d'un partenariat est identifié mais il reste à le bâtir et les élus représentants la CCSA dans la gouvernance de la SAEML devront défendre ses intérêts. Il est juste de travailler avec les intercommunalités voisines mais nous devons préserver notre identité et l'affirmer en changeant en 2018 de dénomination par exemple.

M. Sylvain FERNANDEZ réaffirme que le périmètre de la CCSA n'a pas lieu de s'étendre à ce jour et qu'il s'agit d'établir des partenariats afin de travailler ensemble.

M. Christian PATRICE précise que s'il n'y a pas de volonté à modifier à ce jour le périmètre de la communauté de communes., de façon indirecte la réduction des dotations réduit les moyens d'intervention de l'intercommunalité et la suppression de la taxe d'habitation enlève toute autonomie aux collectivités.

#### **6. DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente du lot n°22 de la Zone d'Activités « La Prade » située sur la commune de Soual**

Monsieur le Président expose,

Considérant le besoin foncier de la société « SAS SIRIUS » dont le siège social est situé à Cambounet sur le Sor, et dont un des établissements secondaires est situé sur la ZAE de la Prade à Soual afin de développer son activité de négoce d'huiles essentielles et production de cosmétiques,

Considérant le projet de la société « SAS SIRIUS » porté par Monsieur Gilles BERTHOUMIEUX pour la construction d'un nouveau bâtiment,

Considérant son intérêt pour le foncier aménagé par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sur la « Zone d'Activités de la Prade », et notamment son lot 23 d'une superficie de 2 653 m<sup>2</sup>,

Considérant que pour permettre l'accessibilité à ce lot, une vente doit avoir lieu entre les sociétés BR CONDITIONNEMENT et SIRIUS, ainsi que l'enregistrement d'une servitude de réseaux ayant pour fonds dominant la parcelle A 1403 appartenant à la société BR CONDITIONNEMENT,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution du 30 Novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté de communes en date du 5 Décembre 2017,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur la vente de ce lot.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section A numéro 1 384 d'une superficie de 2 653 m<sup>2</sup> (issu du lot initial n°1) qui constitue le lot n°23 de la Zone d'Activités de La Prade à Soual, appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,
- **DE PRÉCISER** que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout fixe un prix de vente de 24 euros HT/m<sup>2</sup> auquel s'ajoute, à la charge de l'acquéreur, le montant de la T.V.A en vigueur applicable au prix de vente,
- **D'INDIQUER** que ladite vente est consentie à la société SAS SIRIUS, représentée par Monsieur Gilles BERTHOUMIEUX, qui se porte acquéreur,
- **DE PRÉCISER** que l'acte de vente sera établi en la forme notariale et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ayant trait à l'affaire,

**7. FINANCES LOCALES – Plan de financement prévisionnel projet « Tiers-lieu » sur la commune de Cuq-Toulza et demande de subvention au titre de la DETR 2018**

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout souhaite aménager l'ancienne gendarmerie de Cuq-Toulza afin d'aménager sur une partie du rez-de-chaussée un espace « Tiers-lieu » pour les entreprises et salariés.

Les partenaires institutionnels de la CCSA, qui agissent pour le développement de l'économie et la création d'entreprises, pourront également être présents sur le site pour des permanences et/ou organiser des animations.

L'aménagement du local et l'acquisition du mobilier représentent une dépense estimée à 149 692 € HT, pour laquelle une aide de 74 846 soit 50 % est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de la dépense	149 692 € HT
DETR	74 846 €
Autofinancement CCSA	74 846 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,
- **D'INDIQUER** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2017.

## 8. INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs »

M. Michel ORCAN indique tout d'abord que l'office de tourisme intercommunal a subi l'audit blanc concernant la labellisation démarche qualité. Cet audit s'est très bien déroulé et il souhaite féliciter les agents de l'office de tourisme.

Concernant la RNR, une rencontre a eu lieu à l'hôtel de ville de région à Toulouse afin de présenter le projet de gestion. La présentation réalisée a été appréciée, merci à M ; Bernard TRANIER et la LPO.

Concernant la compétence sport à exercer par la CCSA, il est proposé de travailler sur deux axes prioritaires :

- L'équipement de l'espace de loisirs des étangs. Il vous sera prochainement proposer d'investir dans des équipements type jeux d'eau.
- La réalisation d'un schéma des équipements sportifs et de loisirs qui permettra un maillage des équipements sur le territoire.

M. Christian PATRICE s'interroge sur la définition proposée de la définition de l'intérêt intercommunal concernant la compétence sport. En effet il explique que l'équipement de la base de loisirs était déjà prévu aux statuts de la CCSA. En outre il rappelle que les équipements actuellement utilisés par les habitants sur les communes, ne sont plus aux normes. Il s'agit là d'un réel besoin de la population.

A ce titre, M. le Président rappelle que suite à une étude du bureau « ressources consultants finances », il avait été proposé un transfert des équipements sportifs à la CCSA. A l'époque les communes n'avaient pas souhaiter y donner suite. M. Eric ROZÈS précise qu'à l'époque ce transfert de compétence aurait permis une augmentation de 50% du CIF et donc des dotations de l'état.

M. Alain CERESOLI pris par des obligations, se retire de la séance à 20h00.

M. Michel ORCAN indique que l'étude permettant d'établir un schéma des équipements va permettre de déterminer les besoins et le maillage nécessaire.

M. Jean-Luc ALIBERT attire l'attention de l'assemblée sur les réserves foncières qui sont nécessaire à prévoir dans les documents d'urbanisme afin de permettre des réhabilitations, des extensions des équipements existants... De plus, si aujourd'hui plusieurs équipements bénéficient à l'ensemble de la population intercommunale, c'est la commune sur laquelle est implanté l'équipement qui en supporte les charges (à titre d'exemple, la charge du complexe sportif de Soual représente 50 000 € alors que seulement 50% des utilisateurs sont soualais).

M. Michel ORCAN précise que des propositions sur le sujet seront faites mais qu'il sera nécessaire de respecter l'enveloppe financière votée.

M. Christian PATRICE interpelle ses collègues : la CCSA a œuvré en matière de petite enfance, de santé... mais quand est-il pour la jeunesse mise à part les ALSH? on laisse les communes individuellement supporter des investissements lourds ?

M. Jean-Paul GUIRAUD s'indigne qu'alors que les communes ne peuvent supporter les investissements, elle délègue la charge à l'intercommunalité.

M. Alex BOUSQUET précise qu'il ne s'agit pas seulement de la mise aux normes des équipements sportifs communaux mais également du fait qu'il en manque, qu'il y a un réel besoin.

M. Jean-Luc ALIBERT poursuit en expliquant qu'il ne s'agit pas pour ces communes de se décharger financièrement mais bien de transférer la compétence afin qu'au titre des attributions de compensations, les fonds servent à l'ensemble du territoire.

Suite à ces débats,



Monsieur le Président expose,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » qui prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de communauté,

Vu la délibération n° 2016-575-103 du Conseil de communauté en date du 8 novembre 2016 se prononçant en faveur du transfert d'une nouvelle compétence en matière d'équipements sportifs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout par ses communes membres,

Il est proposé une définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » : « est d'intérêt communautaire la réalisation, l'entretien et la gestion d'équipements de Sports-Loisirs-Nature sur le site de l'espace-loisirs « Les Etangs » ainsi que la réalisation d'études dont un schéma des équipements Sports-Loisirs-Nature »,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire concernant l'exercice de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » en ces termes : « est d'intérêt communautaire la réalisation, l'entretien et la gestion d'équipements de Sports-Loisirs-Nature sur le site de l'espace-loisirs « Les Etangs », ainsi que la réalisation d'études dont un schéma des équipements Sports-Loisirs-Nature ».

Mme BARBERI, prise par des obligations, se retire de la séance à 20h16.

#### **9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Conventions d'entente service Petite-Enfance et Enfance.**

Monsieur le Président expose,

**Vu** l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Sor et Agout et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois souhaitent nouer des partenariats dans l'exercice de plusieurs services publics qu'elles exercent de façon similaires, afin d'apporter un meilleur service aux usagers et renforcer l'attractivité du bassin de vie d'environ 45 000 habitants qu'elles représentent,

**Conformément** à l'article L 5221-1 « Deux ou plusieurs organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ... Peuvent provoquer entre eux..., une « entente » sur les objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. ».

L'entente doit être formalisée par une convention passée entre communautés, stipulant les modalités de fonctionnement, les conditions de remboursement.... Il est fait lecture des projets de convention précisant les modalités de coopération des services de la Petite-Enfance et de l'Enfance

des deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale, dans le but de mettre en cohérence leurs politiques dans une vision globale d'aménagement du territoire.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** les projets annexés de convention d'entente intercommunale entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et la Communauté de Communes Laurégais Revel Sorèzois concernant les services Petite-Enfance et Enfance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

#### **10. ENFANCE JEUNESSE – Convention relais d'information-jeunesse**

Monsieur le Président expose,

En lien avec l'élaboration d'un diagnostic Enfance-Jeunesse, il est énoncé un projet d'implantation au sein de l'Espace-ados (Espace-loisirs « Les Etangs » – SAÏX), d'un relais d'information-jeunesse permettant d'offrir aux jeunes un service d'informations pour les aider dans leurs démarches afin d'entrer dans le monde du travail, les accompagner dans leur connaissance des droits, pour se loger, les aider dans leurs projets de mobilité... Il est présenté un projet de convention intégrant la Fédération Départementale Léo Lagrange du Tarn et le Centre Régional d'Information Jeunesse Midi-Pyrénées,

Pour permettre le lancement du relais d'information-jeunesse, la Fédération Léo Lagrange du Tarn verse à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout la somme de 2 000 €. Cette contribution fait par ailleurs l'objet d'une convention entre la Fédération Léo Lagrange du Tarn et la M.S.A Midi-Pyrénées Nord.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de convention concernant la mise en œuvre d'un relais d'information jeunesse sur l'Espace-Loisirs « Les Etangs » à Saïx,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Mme GAYRAUD, prise par des obligations, se retire de la séance à 20h20.

#### **11. FINANCES LOCALES – Décision Modificative n°10 au Budget Principal 502**

Le Président ayant exposé,

Afin de procéder au paiement de l'opération d'acquisition d'un terrain sur la base de loisirs « Les Etangs » sur la commune de Cambounet sur le Sor, Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° 10 au Budget 502,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative n°10 Budget 502 au titre de l'exercice 2017.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2111 121	19 363,00		
D I 21 2151 227		19 363,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	19 363,00		Solde Ouvertures	19 363,00
	Réductions	19 363,00		Solde Réductions	19 363,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

### 12. FINANCES LOCALES – Décision Modificative n°11 au Budget Principal 502

Le Président ayant exposé,

Afin de procéder au paiement de facture sur l'opération d'investissement n°197 « autres zones d'activités »,

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° 11 au Budget 502,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

- **APPROUVE** la décision modificative n°11  
Budget 502 au titre de l'exercice 2017.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 21318 185		1 900,00	
D I 21 2151 197 /ECONOMIE	1 900,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	1 900,00		Solde Ouvertures	1 900,00
	Réductions	1 900,00		Solde Réductions	1 900,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

### 13. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°12 au Budget Principal 502

Le Président ayant exposé,

Afin de procéder à des ajustements de fin d'année,

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° 12 au Budget 502,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative n°12  
Budget 502 au titre de l'exercice 2017.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 64111		690,00	
D F 66 66111	690,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures		690,00	Solde Ouvertures	690,00
	Réductions		690,00	Solde Réductions	690,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

#### 14. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°3 au Budget Petite-Enfance 509

Le Président ayant exposé,

Afin de procéder à des ajustements de fin d'année,  
Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° 3 au Budget 509 Petite-Enfance,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3  
Budget 509 au titre de l'exercice 2017.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6215 /LES ROMARINS	9 200,00		
D F 012 64111	30 000,00		
D F 65 6574 /LES PETITS EXPLORATEURS	5 625,00		
D F 65 6574 /MANEGE ENCHANTE	5 625,00		
R F 74 7478 /ARC EN CIEL	40 450,00		
R F 74 7478 /LES ROMARINS	10 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		50 450,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		50 450,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

#### 15. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°4 au Budget Petite-Enfance 509

Le Président ayant exposé,

Afin de procéder à des ajustements de fin d'année,  
Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° 4 au Budget 509,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative n°4  
Budget 509 au titre de l'exercice 2017.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 651 /ARC EN CIEL	183,00		
R F 74 7478 /ARC EN CIEL	183,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		183,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		183,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

### 16. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°5 au Budget ALSH 515

Le Président ayant exposé,

Afin de procéder à des ajustements de fin d'année,  
Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° 5 au Budget 515,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 Budget 515 au titre de l'exercice 2017.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6262 /ACTIONS JEUNESSE	77,00		
D F 011 6262 /ACTIONS SPORTS	48,00		
D F 011 6262 /CLSH CUQ TOULZA	77,00		
D F 011 6262 /CLSH DOURGNE	58,00		
D F 011 6262 /CLSH PUYLAURENS	337,00		
D F 011 6262 /CLSH SAIX	78,00		
D F 011 6262 /CORD	370,00		
D F 012 64112 /ADM	11 100,02		
D F 012 64112 /CLSH SAIX	11 099,99		
D F 012 64112 /CORD	11 099,99		
R F 74 7478	34 345,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		34 345,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		34 345,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

### 17. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°13 au Budget Principal 502

Le Président ayant exposé,

Afin de procéder à des ajustements de fin d'année,  
Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° 13 au Budget 502.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative n°13 Budget 502 au titre de l'exercice 2017.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2128 213		37 000,00	
D I 21 21531 197 /ECONOMIE	7 000,00		
D I 21 21533 197 /ECONOMIE	11 000,00		
D I 21 21534 197 /ECONOMIE	3 000,00		
D I 21 21578 197 /ECONOMIE	17 000,00		
D I 21 2188 220		1 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	38 000,00	
	Réductions	38 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	38 000,00
Solde Réductions	38 000,00
Ouv. - Réd.	

### **18. FINANCES LOCALES : Autonomie financière des budgets M49**

Monsieur le Président informe,

En prévision du transfert de compétence de l'activité liée à l'assainissement collectif vers les communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2020, et en application des articles L1412-1 et L2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets « assainissement » devront être dotés de l'autonomie financière dès le 1er janvier 2018.

Cette obligation est étendue à tous les budgets annexes gérés par une nomenclature M49, et c'est le cas du budget annexe intercommunal « SPANC PUYLAURENS EX-COCAGNE ». Actuellement ce budget annexe est relié au budget principal.

Il est demandé au Conseil de communauté de se prononcer sur la transformation du budget annexe « SPANC PUYLAURENS EX-COCAGNE » en un budget annexe avec autonomie financière à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la transformation du budget annexe « SPANC PUYLAURENS EX-COCAGNE » en un budget annexe avec autonomie financière à compter du 1er janvier 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président tout document se rapportant à l'affaire.

### **19. COMMANDE PUBLIQUE : Attribution des marchés d'assurances**

Monsieur le Président informe,

Un avis d'appel public à la concurrence a adressé le 17 octobre 2017 au JOUE, au BOAMP et La Dépêche du Midi concernant la passation d'un marché pour le renouvellement des contrats d'assurance de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Vu l'article 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et correspondant à la procédure d'appel d'offre ouvert,

Vu la délibération n°2016-533-76 en date du 5 juillet 2016 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Président informe également que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises : le 21 novembre 2017 pour l'ouverture des candidatures et des offres déposées, et le 30 novembre 2017 pour procéder à l'analyse des offres retenues selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir :

- Valeur technique des offres (30%) qui est appréciée sur les bases des documents et renseignements fournis permettant une analyse en fonction du degré d'acceptation du cahier des charges et donc de l'ampleur des réserves émises sur le marché, en fonction de l'étendue des garanties, du montant des garanties et des franchises.
- Montant des primes (70%)

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot n°1 Dommages aux biens : Assurance PILLIOT

Lot n°2 Flotte auto et auto mission : GROUPAMA

Lot n°3 Protection juridique : Cabinet JADIS

Lot n°4 Responsabilité civile : PNAS

Lot n°5 Statutaire : Assurance PILLIOT

Vu le rapport d'analyse dressé par la Commission d'Appel d'Offres,

Il est demandé au Conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés tels qu'énoncés ci-dessus.

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les marchés d'assurances pour une durée maximum de 3 ans et prenant effet à compter du 1er janvier 2018 comme suit :
  - Lot n°1 Dommages aux biens : Assurance Pilliot
  - Lot n°2 Flotte auto et auto mission : Groupama
  - Lot n°3 Protection juridique : Cabinet Jadis
  - Lot n°4 Responsabilité civile : PNAS
  - Lot n°5 Statutaire : Assurance Pilliot
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier les actes d'engagement correspondant aux offres économiquement les plus avantageuses énoncées ci-dessus, ainsi que tout document et courrier se rapportant à l'affaire.

**20. RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

M. Eric ROZÈS précise que le RIFSEEP est un outil de management permettant de récompenser les agents. Il comprend une part variable (fixée à 40% pour la CCSA) et fixe (fixée à 60 %). Pour comparaison, au niveau de la fonction publique d'état la part variable représente 20% et la part fixe 80%. La part variable intègre la notion de présentéisme. Dans certaine situation, il est retenu la possibilité de bonifier à titre individuel afin de rétablir le régime indemnitaire antérieur.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et son achèvement doivent conduire à créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emplois et filière, sauf exceptions, et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et plus transparente.

Également, en plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif, le RIFSEEP tend résolument à la valorisation des fonctions exercées ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

Au-delà de ces objectifs de reconnaissance, de sens et de transparence, il s'agit également nous concernant de :

- Mettre en place un outil permettant de répondre à nos pratiques managériales et à notre politique de gestion des Ressources Humaines et ainsi valoriser par le biais du régime indemnitaire la manière de servir, l'engagement professionnel, les résultats et le présentisme.
- Apporter de la cohérence et de l'équité au régime indemnitaire actuellement mis en place

#### **A. LES COMPOSANTES DU RIFSEEP**

- Une part fixe l'IFSE (indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dont le montant est fixé selon le niveau de responsabilité, de technicité, d'expertise ou qualification requise à l'exercice des fonctions.
- Une part variable le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), part facultative dont le montant est fixé compte tenu de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **B. BENEFICIAIRES**

- Les agents stagiaires et titulaires
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur emploi permanent

#### **C. CADRES D'EMPLOIS CONCERNES DANS L'ETABLISSEMENT ET POUR LESQUELS LA TRANSPOSITION EST POSSIBLE :**

##### FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux

##### FILIERE ANIMATION

- Animateurs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation

##### FILIERE MEDICO SOCIALE

- Puéricultrices territoriales
- Auxiliaires de puériculture territoriaux

##### FILIERE SOCIALE

- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Assistants territoriaux socio-éducatifs

##### FILIERE TECHNIQUE

- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux

#### **D. AUTRES CADRES D'EMPLOI - CALENDRIER PREVISIONNEL DE TRANSPOSITION**

##### FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieurs territoriaux - 01/01/2018
- Techniciens territoriaux – 01/01/2018

##### FILIERE MEDICO SOCIALE

- Puéricultrices territoriales – EXCLU DU RIFSEEP AVEC REEXAMEN AVANT LE 31/12/2019



- Auxiliaires de puériculture territoriaux - EXCLU DU RIFSEEP AVEC REEXAMEN AVANT LE 31/12/2019

#### **E. MONTANTS PLAFONDS**

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article F de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### **F. PART FIXE - L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE)**

##### **1. CRITERES D'EVALUATION DU NIVEAU DE RESPONSABILITE, D'EXPERTISE ET DE SUJETIONS DES POSTES**

Chaque emploi de l'établissement est affecté au sein d'un groupe de fonction au vu des critères suivants qui permettent d'en évaluer le niveau de responsabilité, technicité et contrainte :

<b>Encadrement, coordination, pilotage et/ou conception</b>	<b>Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>
Niveau hiérarchique Nombre de collaborateurs encadrés Type de collaborateurs encadrés Niveau d'encadrement Continuité de direction Niveau de responsabilités lié aux missions Délégation de signature Organisation/planification du travail des agents Supervision, accompagnement, tutorat Conduite de projet Préparation et/ou animation de réunion Conseil aux élus	Technicité / niveau de difficulté Diversité des domaines d'application / polyvalence Pratique et maîtrise d'un outil métier Niveau de diplôme attendu sur le poste Habilitation / certification Actualisation des connaissances Connaissance requise Rareté de l'expertise Autonomie	Relations internes/externes et variété des interlocuteurs Risque d'agression physique et/ou verbale Exposition aux risques de contagions Itinérance/déplacement Conduite de machines ou d'engins motorisés Travail dangereux et/ou insalubre Variabilité des horaires Horaires atypiques Contraintes météorologiques Posture contraignante Nuisances sonores Travail posté Obligation d'assister aux instances Participation régulière à des réunions en soirée Acteur de la prévention

## 2. CRITERES D'EVALUATION INDIVIDUELLE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

- Expériences dans d'autres domaines : toutes autres expériences professionnelles pouvant présenter un intérêt, une plus-value
- Niveau de connaissance de l'environnement de travail ou plus largement l'environnement territorial
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle et transmission des savoirs et savoirs faire acquis

## 3. MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement à ses bénéficiaires.

## 4. REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen tous les 2 ans au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Il sera par ailleurs réexaminé obligatoirement en cas de changement d'emploi ou de grade, ou l'attribution de nouvelles missions.

## G. PART VARIABLE - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

### 1. CRITERES D'EVALUATION

CRITERES
<p><b>Manière de servir</b> Investissement/implication/autonomie/adaptabilité Sens des relations humaines / qualités relationnelles Respect des règles et des directives Capacité à travailler en équipe Sens du service public et respect de ses valeurs - exercice des missions dans le respect de l'intérêt général et des obligations qui incombent aux fonctionnaires</p>
<p><b>Niveau de compétences professionnelles et d'encadrement</b></p>
<p><b>Réalisation des objectifs individuels (1)</b></p>
<p><b>Présentéisme (2)</b> <b>calculé sur la base de 224 jours</b> <b>(pour un agent travaillant 5 jours par semaine)</b></p> <p>entre 224 et 220 jours 100 % entre 219 et 214 jours 75 % entre 213 et 208 jours 50 % entre 207 et 202 jours 25 % Moins de 202 jours 0 %</p>

(1) le travail sur objectifs, qu'ils soient collectifs ou individuels, se mettant en place progressivement et n'étant à ce jour pas maîtrisé par l'ensemble des services, ce critère ne sera pris en compte qu'à compter de l'évaluation qui sera réalisée au titre de l'année 2018. A ce titre aucune modulation ne sera appliquée au titre de l'évaluation 2017.

(2) Pour les agents à temps non complet et/ ou exerçant sur une durée inférieure à 224 jours, le temps de présence à prendre en compte sera proportionnel au nombre de jours effectifs totaux de travail.

Les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles, seront assimilées à du temps de travail effectif.

Seules les absences pour maladie ordinaire seront décomptées.

## **2. MODALITES DE VERSEMENT**

Le CIA sera versé mensuellement à ses bénéficiaires.

### **H. BONIFICATION A TITRE INDIVIDUEL**

Des points de bonification pourront être accordés à titre individuel afin de :

- Atteindre le montant de régime indemnitaire antérieur
- Compenser une incohérence entre le grade et les fonctions

### **I. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application du RIFSEEP, le montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu.

Cependant, cela ne saurait en aucun cas s'opposer à la logique du RIFSEEP et à sa modulation. Le montant indemnitaire maintenu à titre individuel sera fractionné en une part liée aux fonctions IFSE et une part liée à l'engagement professionnel CIA dans les proportions identiques à celles définies dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP.

### **J. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUSPENSION DU RIFSEEP (IFSE et CIA)**

Les modalités seront celles applicables à la Fonction Publique d'Etat à savoir :

- Maintien en cas de congés de maladie ordinaire. Le régime indemnitaire suit cependant le sort du traitement (plein traitement = régime indemnitaire maintenu intégralement / demi-traitement = régime indemnitaire réduit de moitié)
- Maintien en cas de congés annuels, congés pour accident de service, maladie professionnelle, congés maternité/paternité/adoption
- Suspension en cas de congés de longue maladie et de longue durée

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées, décide :

- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

## **21. RESSOURCES HUMAINES : Mise en place de la Prime d'Intéressement à la performance Collective**

Monsieur le Président expose,

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

La prime d'intéressement à la performance collective est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels composant les services pour lesquels elle est instituée sans considération de grade.

Cette indemnité valorise la performance collective des services dans la réalisation d'objectifs visant à améliorer l'efficacité des services et la qualité du service rendu.

Considérant tout l'intérêt que peut représenter cette prime, notamment dans la reconnaissance du travail réalisé par les services au titre de l'année 2017,

Vu la procédure de consultation préalable du comité technique et l'avis favorable rendu par cette instance,

Monsieur le président propose,

La mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective au titre des objectifs assignés lors des entretiens professionnels 2016.

Il précise qu'il revient au Conseil de Communauté de déterminer les services pouvant bénéficier de cette prime, les objectifs retenus ainsi que les critères qui permettent de mesurer leur niveau de réalisation.

Il propose enfin de fixer le montant maximum qui peut être attribué à chaque agent à 200.00 €. Ce montant étant applicable à l'ensemble des services concernés par le versement de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **DECIDE** que la prime d'intéressement à la performance collective est mise en place dans les conditions telles que présentées en annexe de la présente délibération,
- **PRECISE** que l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du montant maximal de 200.00 € et selon le niveau de réalisation des objectifs assignés,
- **DIT** que le bénéfice de la prime pourra être retiré à un agent dont la manière de servir serait manifestement insuffisante,
- **DIT** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel,
- **PRECISE** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

## 22. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté, compte-tenu des nécessités de service, d'adapter les effectifs de l'établissement.

Monsieur le Président propose à l'assemblée les créations et modifications suivantes :

- **Création d'un poste d'attaché principal 35 h** - suppression d'un poste d'attaché hors classe 35 h - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Motif : recrutement DGS

- **Création d'un poste d'assistant(e) RH 35 h** - cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux - grade adjoint administratif territorial 35 h - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Motif : rapprocher les ratios actuels à savoir 1 agent gestionnaire pour 79 ETP, de la moyenne constatée dans les établissements de taille similaire à savoir 1 agent gestionnaire pour 50 à 60 ETP - cela afin de gagner en efficacité et en qualité de gestion sur ce service mutualisé.

- **Création d'un poste de ripeur 35 h** - cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - grade adjoint technique territorial 35 h - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Motif : avoir des effectifs suffisants pour les tournées nécessitant la présence de 2 ripeurs par véhicule - rendre le service autonome sur la gestion des remplacements afin de limiter le recours aux contractuels et/ou la mobilisation d'un agent d'un autre des services du pôle technique (voirie-base).

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les créations de postes telles que présentées,
- **PRECISE** que les créations prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs des créations de poste telles que présentées,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

## 23. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Accompagnement de l'association Marianne par l'ADEFPAT

Monsieur le Président expose,

Le projet d'accompagnement de l'association Marianne (Puylaurens) par l'ADEFPAT s'inscrit dans les compétences communautaires.

Il est proposé de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions et, afin de faciliter la production collective, de solliciter un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

Ce groupe doit remplir une mission d'intérêt général pour la communauté de communes :

Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.

La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.

L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT et la communauté de communes.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'accompagnement de l'association Marianne (Puylaurens) par l'ADEFPAT dans les conditions énoncées ci-dessus.

**24. DOMAINE ET PATRIMOINE : Signature d'une convention de mutualisation de moyens entre les services intercommunaux Accueil ALSH et la commune de PUYLAURENS**

Le Président expose,

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout utilise des locaux et du matériel de la commune de PUYLAURENS, exclusivement en vue de l'activité « Accueil Loisirs Sans Hébergement » (ALSH), Ces locaux sont situés dans l'enceinte du groupe scolaire « La Source » rue Jules Ferry à PUYLAURENS.

Une convention de mutualisation de moyens a donc été rédigée en 2013 afin d'encadrer les conditions techniques et financières d'utilisation des locaux sur la commune et ainsi permettre la présence de l'activité ALSH sur ce site. Il s'agit donc de renouveler ladite convention.

Suite à la lecture du projet de convention, il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le renouvellement de la mutualisation de moyens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation de moyens concernant l'activité ALSH entre les services de la communauté de communes et ceux de la mairie de Puylaurens,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention

**25. DOMAINE ET PATRIMOINE : Signature d'une convention de mutualisation de moyens entre les services intercommunaux Accueil ALSH et la commune de DOURGNE**

Le Président expose,

La Communauté de communes utilise des locaux et du matériel de la commune de DOURGNE, exclusivement en vue de l'activité « Accueil Loisirs Sans Hébergement » (ALSH), Ces locaux sont situés dans l'enceinte de l'école maternelle et élémentaire « Ecole Georges Mazars » 7 Rue de Rome à DOURGNE.

Une convention de mutualisation de moyens a donc été rédigée en 2015 afin d'encadrer les conditions techniques et financières d'utilisation des locaux sur la commune et ainsi permettre la présence de l'activité ALSH sur ce site. Il s'agit donc de renouveler ladite convention.

Suite à la lecture du projet de convention, il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le renouvellement de la mutualisation de moyens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation de moyens concernant l'activité ALSH entre les services de la communauté de communes et ceux de la mairie de Dourgne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention

Levée de séance 20h45